

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 Juillet 2014

Convocation : le 15 Juillet 2014

Présents : Mesdames LE MOULT, BERGERON, CORBIN, RISCH, PLAGNAT et BARBAZANGES,
Messieurs DEJOURS, DUPIN, BASSET, MARGIRIER, VALLON, LADREYT

Excusés : Madame VASSEL
Messieurs GUERIN et HURLIN

Invitée : Madame Hélène Faure Directrice de la TRIBU

La séance est ouverte à 20 heures.

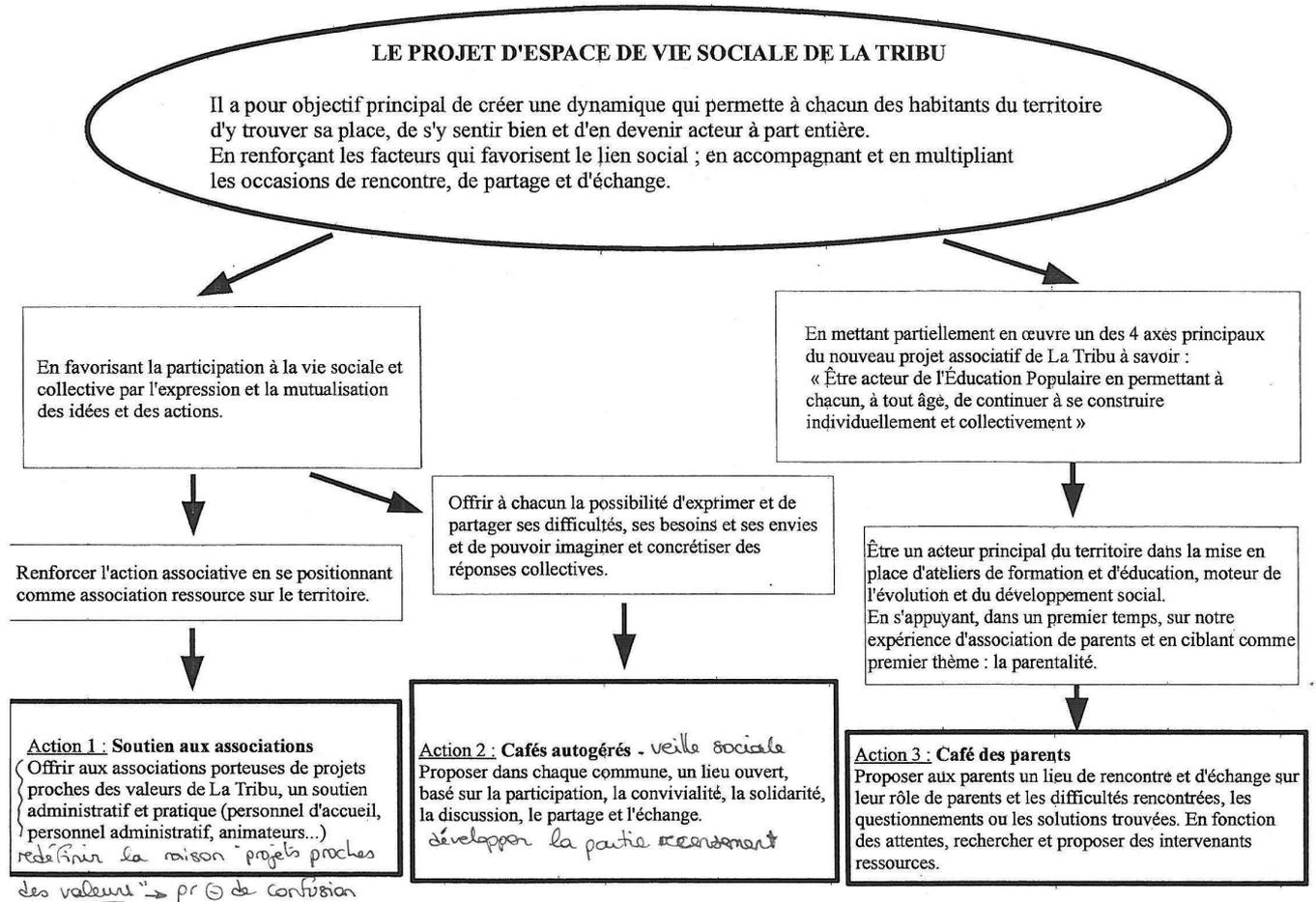
Le procès-verbal du 27 Juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame BERGERON Solange

Cécile VASSEL a donné procuration à Françoise BARBAZANGES
Eric GUERIN a donné procuration à Denis DUPIN

- **Projet d'espace de vie sociale de la TRIBU**

Hélène Faure, directrice de la Tribu expose son projet qui vise à développer le lien social entre les habitants. Le coût financier annuel pour les communes du plateau est estimé à 3000 €, subventions CAF déduites. Ce projet qui sera présenté aux 5 communes partenaires pourrait se concrétiser après la mise en place des activités périscolaires liées aux nouveaux horaires de la rentrée de septembre.



- **Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Champis**
Délibération N° 22 / 2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération n° 12/2013 du conseil municipal en date du 29 mars 2013, modifié le 27 septembre 2013 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur certains secteurs stratégiques du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière et immobilière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux DPU.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

= **Aire de covoiturage du Fringuet :**

La DDT vient d'émettre un avis favorable pour une aire de covoiturage sur les parcelles AN 154 et AN 155 qui permettrait un accès sécurisé sur la RD 269. Ce projet après aménagement du terrain permettra le stationnement d'une douzaine de véhicules. Le Conseil Général de l'Ardèche participera au financement de l'opération.

- **Eco lotissement : agrément logements sociaux / publicité**

L'équipe municipale a validé la maquette du panneau publicitaire qui sera installé au lotissement début septembre.

La publicité va être faite sur différents sites spécialisés pour la vente des 6 lots.

La commission lotissement se réunira en mairie de Champis le mardi 29 juillet 2014 à 17 heures pour la présentation par les architectes « Atelier de Pays » des esquisses des logements sociaux communaux.

Une inauguration du lotissement viabilisé associant l'ensemble des participants à l'opération ainsi que la population est programmée pour le mois d'octobre. Denis Dupin, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme organise cette manifestation.

- **La Poste : regroupement des boîtes postales :**

La Poste de Vernoux envisage un regroupement de boîtes aux lettres dans 3 hameaux de notre commune : Téolier (un CIDEX au début du hameau), Girardin (1 au début de la voie communale de Girardin) et Antoulin (trois regroupements de boîtes).

Un courrier adressé par la Poste sera envoyé à chaque ménage concerné pour consultation.

Si l'équipe municipale peut comprendre l'intérêt pour la Poste d'organiser les tournées, elle ne peut ni valider ni cautionner un projet qui au final éloigne un peu plus l'utilisateur du service public.

- **Travaux en cours : les Combeaux / le Temple/ rue de la Ceinture / Félizier / Ambroisie**

Les Combeaux : les travaux ont commencé le 7 juillet par le changement de la canalisation d'eau et des compteurs individuels. Ils se poursuivront avec le traitement des eaux pluviales et la réfection de la chaussée à partir de la dernière semaine d'août.

la rue de la Ceinture : en octobre réalisation d'un enrobé de couleur rose sur le secteur du restaurant « l'Ange Gourmand » avec réservation d'espaces pour le fleurissement.

Ambroisie : Le fauchage de l'ambroisie en bordure des voies communales sera effectué semaine 33 par l'entreprise ROUSSET. Il est rappelé que les particuliers sont tenus de procéder à l'arrachage des plants d'ambroisie.

Le Temple de la Bâtie : une issue de secours et une rampe d'accès handicapés ont été réalisées par l'entreprise de maçonnerie SOTON de Gilhoc et la porte est en cours d'installation par le menuisier Matthieu COMBE d'Alboussière.

Deux devis ont été reçus en mairie pour le ravalement des façades qui présentent de nombreuses fissures.

Félizier : les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau qui traversait des parcelles privées sont réalisés par le Syndicat Mixte du Canton de Saint Péray. Désormais, la canalisation empruntera le tracé de la voie communale.

- **Elaboration d'une carte communale des chemins ruraux**

L'équipe municipale souhaite (comme pour la voirie communale) créer une carte des chemins ruraux. Un courrier est adressé à la DDT pour solliciter son concours dans la cadre de la mission ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

- **Urbanisme :**

A compter du 1^{er} janvier 2015 et suite à l'abandon de la mission par les services de la DDT, l'instruction des permis de construire sera traitée par le nouveau service urbanisme de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Pour l'utilisateur, aucun changement, les renseignements et la réception des dossiers continuera de se faire en mairie.

- **Secrétariat mairie / Permanences :**

Afin d'assurer les congés de Stéphanie, le secrétariat de mairie sera fermé au public du **mardi 29 juillet 2014 au soir au lundi 25 août 2014.**

Pendant cette période, des permanences seront assurées :

- ▶ mardi 5 août 2014 de 9 heures à 12 heures
- ▶ jeudi 7 août 2014 de 9 heures à 12 heures
- ▶ vendredi 8 août 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30
- ▶ mardi 12 août 2014 de 9 heures à 12 heures
- ▶ mardi 19 août 2014 de 9 heures à 12 heures.

en cas d'urgence vous pouvez contacter :

Gilbert DEJOURS	Maire	06 43 04 70 78
Denis DUPIN	Premier Adjoint	06 58 26 17 64
Alain LADREYT	Deuxième Adjoint	06 32 06 59 84
Françoise BARBAZANGES	Troisième Adjointe	06 48 71 40 45
Catherine RISCH	Quatrième Adjointe	06 72 63 65 33

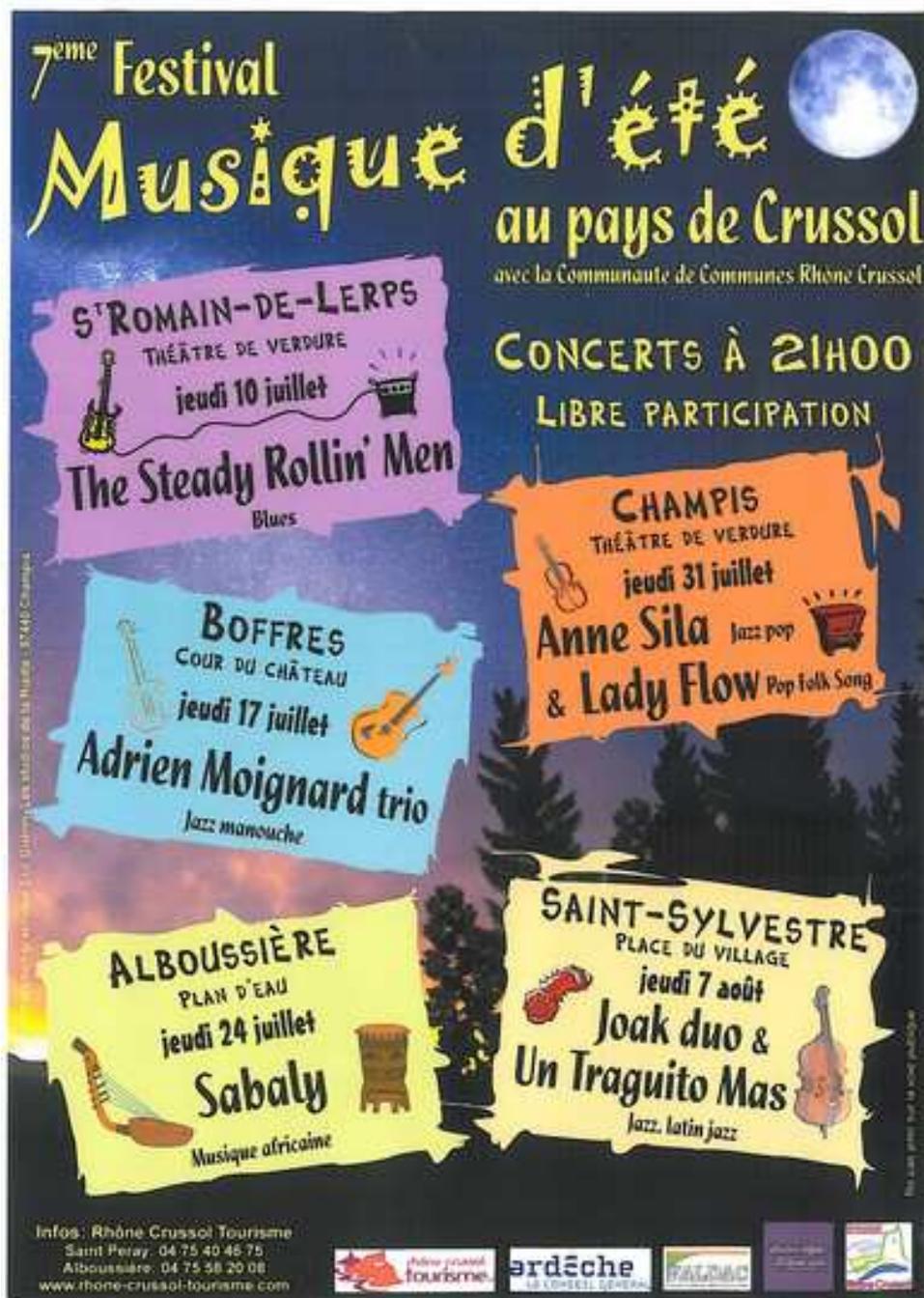
- **SCoT (Schéma de cohérence territoriale) : avis de la communauté de Communes Rhône Crussol :**

Créé en juin 2010, le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rovaltain Drôme-Ardèche réunit plus de 300.000 habitants, répartis dans 103 communes. Il a pour mission d'élaborer un projet d'aménagement du territoire. Celui-ci dispose d'atouts à renforcer et de faiblesses à corriger, par la mise en cohérence de l'action de tous les acteurs qui le souhaitent. Il s'agit en effet de définir les orientations d'aménagement qui permettront dès demain et à l'horizon 2030 aux habitants de se loger, de travailler, de se déplacer, de se rencontrer, de s'alimenter, dans les meilleures conditions d'équilibre et de durabilité.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale concerne de nombreux acteurs du territoire : Communes, Intercommunalités, Conseils généraux, Conseil régional, Etat, services, entreprises, agriculteurs, opérateurs du transport et du tourisme, associations, habitants. Pour assurer sa mise en œuvre, les élus ont défini un dispositif participatif ambitieux, qui nécessite la plus grande transparence.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a émis lors de sa séance du conseil communautaire du 10 juillet 2014 un avis favorable sous réserve de prise en compte d'éléments sur les objectifs de densité, sur le développement économique, sur les déplacements, sur le franchissement du Rhône, , sur les sites touristiques, etc.....

- **Musique d'été le 31 juillet 2014 : théâtre de verdure Champis Garnier :**



- **Demande de subvention : séjour résidents du Grand Pré**
Délibération N° 23 / 2014 :

Suite à la demande formulée par l'EHPAD Résidence le Grand Pré d'Alboussière, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'EHPAD une subvention exceptionnelle de 200 € pour un séjour inter établissement au bord de la mer au profit d'un groupe de personnes âgées. Les communes d'Alboussière, Boffres et Saint Sylvestre, membres du CIAS se sont également engagées à soutenir cette initiative innovante pour les personnes âgées.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
 ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire,
 AUTORISENT Monsieur DEJOURS à procéder au versement d'une subvention de 200 €.

- **Elections sénatoriales :**

A l'occasion des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 28 septembre 2014, Mathieu Darnaud et Jacques Genest, candidats, souhaitent rencontrer les Grands Electeurs de Champis (Titulaires : Denis Dupin, Guénolé Vallon, Isabelle Corbin ; Suppléants : Nathalie Le Mout, Alain Ladreyt, Daniel Margirier) le lundi 25 août 2014 à 10 h 30 salle du conseil mairie de Champis. En l'absence du Maire Denis Dupin, 1 er Adjoint organisera l'accueil des élus.

- **Remise de la médaille de la Famille :**

Une remise de la médaille de la famille à Madame Marinette BASSET, maman de 4 enfants aura lieu en mairie de Champis le samedi 26 juillet à 11 heures salle du conseil municipal mairie de Champis. Jacques DUBAY, Conseiller Général, participera à cette manifestation.

- **Chiens errants / divagation interdite / morsures:**

Il est rappelé une nouvelle fois aux propriétaires de chiens que la divagation des animaux est interdite. Trop « d'incivilités » sont observées et de nombreuses plaintes témoignent d'une dérive importante de certains propriétaires. Afin de favoriser le bien-vivre ensemble et le respect mutuel, il est une nouvelle fois rappelé le devoir de civilité qui incombe à tout propriétaire d'un animal. A défaut, des actions de prise en flagrant délit d'acte incivil pourraient être engagées. A souligner, 2 signalements de morsures dans la dernière période, il est rappelé que toutes les morsures doivent être déclarées en mairie.

Référence : Art L 211-14-2 « Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Le propriétaire ou le détenteur du chien est, en outre, tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance définie en application du 1 er alinéa de l'article L.223-10, à l'évaluation mentionnée à l'article L.211-14-1 qui est communiquée au maire.

A la suite de cette évaluation, le maire ou, à défaut, le préfet peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnées ç l'article L 211-12-1.

Faute pour l'intéressé de s'être soumis à ces obligations, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Il peut, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, faire procéder à son euthanasie. »

La séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal